

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni salle Lucien Labrune, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 4 septembre 2021.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Madame Martine FERRANDON, représentée par Monsieur CHOPIN.

Madame Carine BOUCHON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Henri POITEVIN, conseiller municipal, décédé le 8 septembre.

❖ Convention, bon de souscription et cotisation Fondation du Patrimoine pour la conservation de la statuette de la Vierge à l'Enfant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel aux dons peut être envisagé dans le cadre du projet de conservation de la statuette de la Vierge à l'Enfant, en association avec la Fondation du Patrimoine.

Une proposition de convention et de bon de souscription ont été établis par la Fondation du Patrimoine.

Après avoir pris connaissance desdits documents, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Autorise** le maire à signer la convention
- **Valide** le bon de souscription proposé
- **Accepte** de régler la cotisation de 55,00 euros, pour les communes de moins de 500 habitants, auprès de la Fondation du Patrimoine. Cette dépense sera imputée à l'article 6281 du budget principal
- **Charge** la société Innov'éclair de l'impression de 500 bons de souscription en couleur. Cette dépense sera imputée à l'article 6064 du budget principal.

❖ Plan adressage

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux deux devis reçus pour la fourniture des plaques de rues et des numéros de maisons afin de procéder au nouvel adressage :

Propositions prix unitaires HT :

	Support	Panneau de rue	Numéro maison
SIGNAUX GIROD	19,71 €	48,18 €	6,20 €
MIC SIGNALOC	23,20 €	46,30 €	6,86 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident** de retenir la société SIGNAUX GIROD, moins disante
- **Optent** pour des panneaux de couleur verte
- **Autorisent** le Maire à signer les documents nécessaires

- **Chargent** le Maire d'inclure cette dépense lors de la demande d'attribution des aides sollicitées à la Région (Bonus Relance) et à l'Etat (DETR).
Les frais consacrés à la fourniture des plaques s'élèvent à un montant total de 6 357,92 euros HT soit 7 629,51 euros TTC et seront imputés à l'opération 188 du budget principal

❖ Travaux logement Place Saint-Denis

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a constaté, lors de la location du logement situé à l'étage de La Cure, que des pannes de la charpente étaient très endommagées.

Deux devis de réparation ont été reçus :

- EURL BORDES = 1 296,00 euros TTC
- GANDY = 900,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- **De retenir** la proposition établie par l'entreprise GANDY pour un montant de 900,00 euros TTC et autorisent le maire à signer les documents nécessaires
- **D'imputer** cette dépense à l'article 615228 du budget principal

❖ Sinistre camping municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'incendie d'une caravane survenu en date du 26 janvier dernier sur le camping municipal qui avait endommagé un coffret électrique et une partie des espaces verts.

Le recours à l'encontre de l'assureur du véhicule du tiers responsable n'a pas abouti.

Les frais de réparations, selon les devis reçus, sont les suivants :

- Remplacement de la borne électrique par CT ELEC = 733,73 euros TTC
- Remise en état des espaces verts par TOUZIN PAYSAGE = 1 718,40 euros TTC

Le tiers responsable du sinistre s'est engagé auprès de la commune à rembourser les frais à engager en sollicitant une possibilité d'échelonnement des paiements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis émis par CT ELEC pour un montant de 733,73 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 615221.
- Sur proposition de M. le Maire, **fixe** le montant des dépenses à rembourser par Monsieur CARRÉ, responsable du sinistre, à 1 500,00 euros. En effet l'intégralité des interventions prévues par Touzin Paysage ne sera pas à effectuer et M. CARRÉ s'est engagé à couper et dégager les branches mortes à l'aide d'une nacelle.
- **Autorise** le Maire à établir un accord écrit avec le tiers responsable qui déterminera les conditions de paiement
- **Autorise** le Maire à signer les documents nécessaires

❖ Éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal des propositions de financement établies par le SDE 03 pour les travaux suivants :

- Renouvellement de l'éclairage de l'église
- Renouvellement des foyers vétustes et fortes puissances dans le bourg, le long de la RD 945 et à la ZAC

	<i>Total</i>	<i>Part SDE 03</i>	<i>Part Commune</i>
Eclairage église	13 728 €	10 778 €	2 950 €
Eclairage Bourg	9 554 €	6936 €	2 618 €
Eclairage RD	8 653 €	4 564 €	4 089 €
Eclairage ZAC	3 680 €	1 840 €	1 840 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avant-projet pour les travaux à l'église et au bourg, présentés par Monsieur le Maire
- **De ne pas retenir** le renouvellement des foyers le long de la RD 945 et à la ZAC
- **De demander** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Allier
- **Prend acte** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 5 568 euros (2 950,00 € pour l'église et 2 618,00 € pour le bourg) lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux

❖ Achat bétonnière

Dans le cadre de la demande du dispositif Solidarité Départementale 2021, l'acquisition d'une bétonnière était envisagée.

Deux devis ont été sollicités conjointement avec la commune de Rocles, également intéressée par ce projet :

- BECAT Matériaux = 1 325,00 euros HT soit 1 590,00 euros TTC
- AGRO SERVICE 2000 = 2 925,00 euros HT soit 3 510,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **Décident** de retenir la proposition émise par Bécat Matériaux pour un montant de 1 325 euros HT. Cet achat sera effectué conjointement avec la commune de Rocles par moitié. Cette dépense sera imputée à l'article 2188.
- **Chargent** Monsieur le Maire de solliciter l'accord définitif d'attribution du Dispositif de Solidarité Départementale 2021 incluant la demi-part de la bétonnière, le remplacement des volets à la mairie et l'école et l'acquisition d'un isoloir PMR.
- **Autorisent** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

❖ Projet magasin de producteurs locaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un dossier de demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé en date du 6 juillet 2021 par la SCA de Longeville pour la construction d'un bâtiment destiné à la création d'un magasin et snack de producteurs avec parkings, parc d'agrément avec présence d'animaux en association avec l'EARL de la Croix Soleil et le GAEC des Tilloux.

Après examen dudit dossier, il apparaît que :

- le projet porté par les membres associés s'inspire d'un raisonnement à la fois large et approfondi des perspectives de développement envisagées par les organismes compétents en ce domaine.
- Il s'inscrit dans un temps où les consommateurs recherchent une alimentation plus naturelle à base de produits locaux, mais également, où les producteurs désireux de s'engager dans cette voie pourront trouver une amélioration de revenus.
- Les contacts créés à cette occasion permettront une compréhension réciproque dans le dialogue autour des méthodes de production. La création du magasin permettra d'offrir un panel important et représentatif de produits de la région.
- La parcelle d'implantation, appartenant à la ferme de Longeville, est complètement séparée de l'exploitation et ne présente pas, en tant que telle, un intérêt agricole fondamental. Elle pourrait, dans cette optique, constituer le prolongement de l'activité.
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), actuellement en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, met en avant la valorisation des produits locaux ; l'articulation de ces deux desseins présente une concomitance très bénéfique à leurs réussites respectives.
- L'autoroute A 79, dont la fin des travaux est prévue pour fin 2022, drainera, selon toutes les prévisions, un flux supplémentaire de trafic dont l'importance est évaluée à 20 % principalement en véhicules légers.
- La situation du terrain, à proximité immédiate du demi-échangeur et en covisibilité avec l'autoroute, pourra constituer une incitation à la halte des usagers et une invitation à la visite du territoire générant des retombées plus larges.
- Ce projet permettra l'emploi direct de plusieurs personnes sur place, il est susceptible d'être proactif et de créer une dynamique génératrice d'activités dans un périmètre et une gamme plus étendus. Notre commune pourrait bénéficier de cette initiative pour redynamiser son tissu commercial.
- L'inversion de la lente décroissance démographique ayant entraîné la fermeture d'une classe à l'école de Deux-Chaises passe par l'émergence de projets tels que celui-ci.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide d'apporter son soutien au projet présenté par la SCA de Longeville, l'EARL de la Croix Soleil et le GAEC des Tilloux.

❖ **Adoption des statuts de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais**

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure »,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

À l'unanimité

- d'adopter les statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, tels que joints en annexe
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes.

❖ **Convention de partenariat relative à l'installation et à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une proposition de convention de partenariat relative à l'installation et à l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et les communes concernées dont la commune de DEUX-CHAISES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent les termes de ladite convention et autorise le Maire à la signer
- Désignent Monsieur Emmanuel DUFOUR en tant que référent randonnées de la commune

❖ **Tarifs repas cantine scolaire 2021-2022**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Repas enfant = 2,70 €
- Repas adulte = 3,70 €

❖ **Mise en place de Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Annule et remplace la délibération du 6 avril 2021

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

1. ***L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
2. ***Le complément indemnitaire*** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les rédacteurs

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par grade :

1. Grade Rédacteurs

<i>Groupes</i>	<i>Emplois - fonctions</i>	<i>Montants annuels maximums</i>
2	Secrétaire de mairie	8 000,00 €

2. Adjoints Administratifs

<i>Groupes</i>	<i>Emplois - fonctions</i>	<i>Montants annuels maximums</i>
2	Gestion agence postale communale	6 000,00 €

3. Adjoints Techniques

<i>Groupes</i>	<i>Emplois - fonctions</i>	<i>Montants annuels maximums</i>
2	Agent polyvalent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux	6 000,00 €
2	Agent de service polyvalent en milieu rural	6 000,00 €
2	Agent en charge de la surveillance de la pause méridienne et de l'entretien des locaux	6 000,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- élargissement des compétences
- Approfondissement des connaissances : suivi de formations, ...
- Adaptabilité de l'agent sur son emploi et ses missions

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Les conditions de versement en cas de maladie seront identiques au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 qui prévoit les conditions de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

MAINTIEN DANS LES PROPORTIONS DU TRAITEMENT	PAS DE DROIT AU MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE
Congé de maladie ordinaire	Congé de grave maladie
Congé pour accident du travail, de trajet,	Congé de longue durée

accident de service ou maladie professionnelle	
Congé de maternité, de paternité et d'adoption	Grève

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles avec la population, les élus, les parents d'élèves, etc. / sens du service public
- Discrétion
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Contribution au collectif de travail

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

1. Grade Rédacteurs

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
2	800,00 €

2. Adjoints Administratifs

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
2	600,00 €

3. Adjoints Techniques

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
2	600,00 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement en une fois au mois de décembre.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus :

- l'IFSE
- le Complément indemnitaire

Le conseil prévoit :

- la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. Site internet : la reconstruction du site vient d'être finalisée : un article paraîtra prochainement dans le journal La Montagne et une information sera diffusée via Panneau Pocket.
2. Projet éolien : La société Soleil du Midi et l'association Bourbon'air ont chacune sollicité un rendez-vous avec le conseil municipal. Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers mais demande une équité dans les réponses apportées. Des rencontres ayant déjà eu lieu avec chacun et le projet étant toujours en cours d'instruction auprès des services préfectoraux, il est décidé, à la majorité des membres, de ne pas donner une suite favorable à ces sollicitations pour le moment.
3. L'étuve volée lors de l'effraction à la salle des fêtes a été retrouvée et remise en place. La réparation du vitrage a été demandée auprès de la société MBM, le montant de la franchise étant supérieur au montant du remplacement de la vitre.
4. Un devis a été établi par la société Gandy pour la réparation des tribunes du stade pour un montant de 1 008,00 euros TTC. Celui-ci sera transmis à Groupama pour l'instruction du sinistre.

Pour extrait conforme
Le Maire,